



Le guide de la normalisation

Première approche

afnor
ÉDITIONS

afnor

ÉDITIONS

Ce guide, offert par AFNOR Éditions, a été rédigé
par le Pôle Veille et Expertise Documentaire.

© AFNOR 2011

Couverture : création AFNOR Éditions – Crédit photo © 2011 Fotolia
ISBN 978-2-12-465332-4

AFNOR – 11, rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : + 33 (0) 1 41 62 80 00 – www.afnor.org

Sommaire

LA NORMALISATION, UN PUISSANT LEVIER ÉCONOMIQUE

1 INTRODUCTION

1.1 Les bénéfices de la normalisation	6
1.2 Qu'est-ce qu'une norme ?	7
1.2.1 Définitions de la norme par les organismes de normalisation	7
1.2.2 Les différents types de normes	7
1.3 Autres documents appelés normes	8
1.4 Normes et certification	8

2 LA NORMALISATION FRANÇAISE

2.1 Comment la normalisation est-elle organisée en France ?	9
2.1.1 Le rôle d'AFNOR	9
2.1.2 Le rôle des bureaux de normalisation sectoriels	10
2.1.3 Le rôle des pouvoirs publics	10
2.1.4 Le rôle des experts	11
2.2 Comment une norme française est-elle élaborée ?	11
2.3 Zoom sur les principaux types de documents normatifs français	12

3 LA NORMALISATION EUROPÉENNE

3.1 Les organismes européens de normalisation	12
3.1.1 Le CEN	13
3.1.2 Le CENELEC	15
3.1.3 L'ETSI	17
3.2 Comment une norme européenne est-elle élaborée ?	17
3.3 Zoom sur les principaux types de documents normatifs européens	18
3.4 Quelques définitions utiles	19

3.5 Normes harmonisées et directives « nouvelle approche »	20
3.6 La révision de la « nouvelle approche »	21
3.7 La notion de « période transitoire »	22
3.8 Le marquage CE	22
3.9 Quelques liens utiles	22

4. LA NORMALISATION INTERNATIONALE

4.1 Les organismes internationaux de normalisation	23
4.1.1 L'Organisation internationale de normalisation (ISO)	23
4.1.2 Le Comité électrotechnique international (CEI)	23
4.1.3 L'Union internationale des télécommunications (UIT)	23
4.2 Élaboration d'une norme ISO ou d'une publication CEI	24
4.3 Les principaux types de documents normatifs élaborés par l'ISO ou la CEI	24
4.4 Hiérarchie entre documents normatifs nationaux, européens et internationaux	25

ANNEXES

Annexe 1 Liste des bureaux de normalisation sectoriels français	26
Annexe 2 La normalisation dans le monde	27
Annexe 3 Quelques chiffres	27

CÔTÉ PRATIQUE...

En bref, une norme...	28
Où et comment vous informer sur les normes	28
Liens et contacts utiles	28
Index des principaux sigles et acronymes	29
Bibliographie	30
Sitographie	31

LA NORMALISATION, UN PUISSANT LEVIER ÉCONOMIQUE

Les échanges économiques s'effectuent dans un environnement complexe et de mondialisation croissante.

Tout opérateur économique recherche des outils fiables qui favorisent la clarification des transactions entre les différents partenaires et assurent aux consommateurs qualité et sécurité des produits et services qu'il propose.

En outre, toute société (artisan, PME ou grande entreprise), toute collectivité, administration ou association cherche à développer son activité et à innover.

Les documents normatifs contribuent à atteindre ces objectifs, tant au niveau national et européen qu'international.

Cependant, comment identifier et différencier les documents normatifs nécessaires à une activité, un produit, un service ?

Quelles sources utiliser pour les retrouver, y accéder, les veiller ?

Quels sont les bénéfices de la normalisation ?

Existe-t-il des liens de parenté entre les différents documents normatifs ?

Certains sont-ils obligatoires ?

AFNOR Éditions a élaboré ce guide pour vous aider à vous repérer parmi les différentes sources d'information normative

à travers trois filières officielles de normalisation :

- ▶ Nationale pour la France avec AFNOR¹ et l'UTE².
- ▶ Européenne avec le CEN³, le CENELEC⁴, l'ETSI⁵ et les normes harmonisées dans le cadre des directives « nouvelle approche ».
- ▶ Internationale avec l'ISO⁶, la CEI⁷ et l'UIT⁸.

Plus qu'un simple panorama de la normalisation, ce précieux guide vous accompagnera dans vos stratégies de développement en consolidant votre connaissance du monde de la normalisation.

AFNOR Éditions
Pôle Veille et Expertise Documentaire

1 Association Française de Normalisation.

2 Union Technique de l'Électricité.

3 Comité Européen de Normalisation.

4 Comité Européen de Normalisation Electrotechnique.

5 European Telecommunications Standards Institute (Institut européen de normalisation des télécommunications).

6 Organisation internationale de normalisation.

7 Commission Electrotechnique Internationale (International Electrotechnical Commission).

8 Union Internationale des Télécommunications.

1 INTRODUCTION

1.1 Les bénéfices de la normalisation

La normalisation est un outil stratégique au service des organisations qui donne confiance aux consommateurs.

Les normes répondent à des questions techniques, commerciales, managériales, sociétales ou environnementales. Elles représentent l'état de l'art à un moment donné.

Il en résulte que la normalisation contribue directement à la croissance de l'économie française.

AFNOR a réalisé et publié en juin 2009 une étude sur l'impact économique de la normalisation (<http://groupe.afnor.org/etude-impact-economique/appli.htm>).

Cette étude met en exergue que les normes contribuent à 25 % de la croissance du PIB.

En outre, plus de 66 % des 1 790 entreprises sondées estiment que la normalisation génère des bénéfices pour leurs activités. 69,3 % des PME de moins de 250 salariés considèrent que la normalisation a un impact positif dans leur domaine, balayant l'idée reçue selon laquelle la normalisation serait l'apanage des grands groupes industriels.

La valeur ajoutée de la connaissance et de l'utilisation des normes est remarquable :

- ▶ Définir un langage commun entre professionnels d'un secteur et par là

même clarifier les transactions client/fournisseur et faciliter les échanges.

- ▶ Harmoniser les pratiques et les règles, permettant de développer des marchés.
- ▶ Favoriser l'interopérabilité et la compatibilité technique des systèmes.
- ▶ Rationaliser la production et réaliser des économies d'échelle par la maîtrise des caractéristiques techniques des produits, la satisfaction client, la validation des méthodes de production et les gains de productivité.
- ▶ Réaliser des transferts de technologies nouvelles dans des domaines essentiels pour l'entreprise et la collectivité : nouveaux matériaux, technologies innovantes, systèmes d'information, électronique, etc.
- ▶ Fournir des modes de preuve de conformité à la réglementation (notamment dans le cadre du marquage CE).
- ▶ Servir de base à une évaluation, notamment dans le cadre d'une certification.
- ▶ Définir un niveau de qualité et de sécurité des produits.
- ▶ Aider le consommateur à choisir les produits dont l'aptitude à l'emploi est conforme à ce qu'il attend, contribuant ainsi, en assurant sa protection et en donnant confiance, à la transparence et au progrès.
- ▶ Anticiper, innover, faire évoluer une gamme de produits et être compétitif pour conquérir des marchés.

1.2 Qu'est-ce qu'une norme ?

Étymologiquement, *norma* est un terme latin désignant la règle, l'équerre.

Historiquement, les premières normes sont nées dans les domaines de l'électricité et de la métallurgie pour résoudre des problèmes d'interchangeabilité.

Puis la normalisation s'est étendue à tous les types de produits industriels. Actuellement, elle dépasse le cadre de la technique et aborde presque tous les domaines en s'ouvrant au monde de la santé, de l'environnement, des services, des processus...

1.2.1 Définitions de la norme par les organismes de normalisation

« La **norme** est un document établi par consensus, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné⁹. »

« La **normalisation** est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations. Elle vise à encourager le

développement économique et l'innovation tout en prenant en compte des objectifs de développement durable¹⁰. »

Une norme est issue d'un consensus entre les différents acteurs d'un marché : producteurs, pouvoirs publics, laboratoires, utilisateurs, consommateurs, fédérations ou syndicats professionnels...

Elle est, en règle générale, d'application volontaire et sert de document de référence entre les différents partenaires de la vie économique.

Néanmoins, une norme peut être rendue obligatoire par un texte réglementaire (arrêté ou décret) signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministères intéressés.

🔗 Voir article 17 du décret n° 2009-697 relatif à la normalisation¹¹ (publié au JORF du 17 juin 2009) qui stipule : « Toutefois, les normes peuvent être rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministères intéressés. »

🔗 Voir fiche Normes obligatoires sur le portail AFNOR : <http://www.afnor.org/profils/active/industrie/normes-obligatoires>

1.2.2 Les différents types de normes

On distingue quatre grands types de normes :

- ▶ **Les normes fondamentales** qui concernent la terminologie, les symboles, la métrologie.

⁹ NF EN 45020 (juillet 2007) Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général (norme identique à la norme ISO/CEI guide 2 : 2004)

¹⁰ Article 1 du décret 2009-697 du 16 juin 2009 qui abroge le décret 84-74 du 26 janvier 1984.

¹¹ Décret n°2009-697 relatif à la normalisation.

- ▶ **Les normes d'essais** qui décrivent des méthodes d'essais et d'analyse et qui mesurent des caractéristiques.
- ▶ **Les normes de spécifications** qui fixent les caractéristiques d'un produit ou d'un service, les seuils de performance à atteindre et l'aptitude à l'emploi.
- ▶ **Les normes d'organisation** qui s'intéressent à la description d'une fonction dans l'entreprise, d'un mode de fonctionnement.

L'objectif d'une norme peut être de décrire précisément les caractéristiques d'un produit ou d'un service. Il s'agit alors d'une **norme de performance**. Elle peut aussi décrire précisément les moyens à mettre en œuvre pour que le produit présente les caractéristiques définies. Il s'agit alors d'une **norme de moyens**.

On retrouve les définitions des différents types de normes dans la norme NF EN 45020 (juillet 2007) Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général.

1.3 Autres documents appelés normes

- ▶ **Normes professionnelles** : les professions sont généralement organisées autour d'une instance qui défend leurs intérêts et consigne les règles de l'art, l'état de la technique ou du savoir-faire. Ces documents n'ont pas de portée légale mais s'imposent de fait au sein de la profession et de ses partenaires (spécifications OTUA¹², BNIF¹³...).

12 Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier.

13 Bureau de Normalisation des Industries de la Fonderie.

- ▶ **Normes industrielles** : certains fabricants élaborent leurs propres spécifications de produits. Elles peuvent parfois faire référence à des normes nationales ou internationales existantes ou constituer un référentiel privé sans lien avec le système normatif. Ces normes internes ont pour but de capitaliser un savoir-faire unique dans un domaine précis.
- ▶ **Règlement technique** : le règlement technique est un document qui contient des exigences techniques, soit directement, soit par référence à une norme, une spécification technique ou un code de bonne pratique, ou bien en en intégrant le contenu. Il peut s'accompagner d'indications techniques décrivant certains moyens pour se conformer aux exigences du règlement, c'est-à-dire une disposition réputée satisfaire à ces exigences¹⁴.

1.4 Normes et certification

La certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, une organisation, un service, un système qualité ou un personnel est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel. Ce référentiel peut être un document émanant d'un organisme officiel de normalisation, d'une source émettrice à caractère réglementaire ou une spécification provenant d'une organisation privée.

14 Définition extraite de la norme NF EN 45020 (juillet 2007) Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général (norme identique à la norme ISO/CEI guide 2:2004).

Les différents types de référentiels, normes, règlements techniques, codes d'usage, spécifications professionnelles peuvent ainsi servir de base à l'attribution d'une marque. Cette marque, qui relève d'une démarche volontaire de la part de celui qui souhaite l'obtenir, est un gage de qualité pour le consommateur. Elle peut également constituer un mode de preuve de sécurité du produit dans des conditions normales d'utilisation pour le consommateur (exemple : la marque NF).

2 LA NORMALISATION FRANÇAISE

2.1 Comment la normalisation est-elle organisée en France ?

La normalisation française est organisée par la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation¹⁵ et par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 qui fixe les statuts de la normalisation et de ses différents acteurs : AFNOR, les bureaux de normalisation sectoriels, les experts et les pouvoirs publics.

AFNOR, créée en 1926, est une association qui relève de la loi de 1901 concernant les associations à but non lucratif¹⁶. C'est aujourd'hui un groupe international de services organisé autour de quatre grands domaines de compétences : la normalisation (AFNOR Normalisation, opérateur central du système français de normalisation), la certification (AFNOR Certification, prestataire de services et d'ingénierie en certification et évaluation),

l'édition spécialisée (AFNOR Éditions, éditeur de solutions et de services d'informations professionnelles et réglementaires) et la formation (AFNOR Compétences pour la formation aux systèmes de management, méthodes associées et audit). Ce groupe a comme particularité d'être au service de l'intérêt général pour sa mission de normalisation tout en exerçant une partie de ses activités dans le domaine concurrentiel.

AFNOR est le membre représentant la France à l'ISO et au CEN.

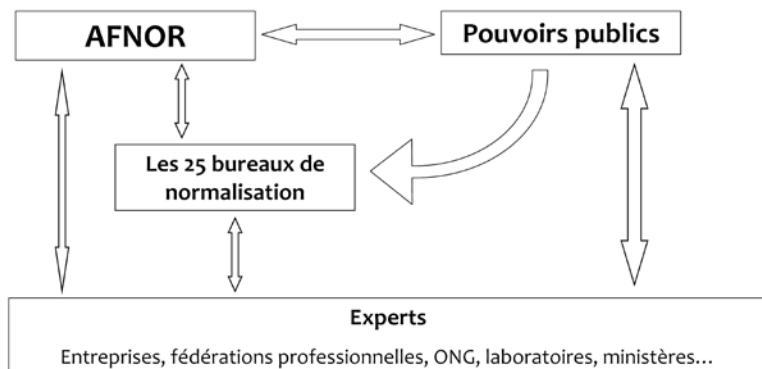
2.1.1 Le rôle d'AFNOR

AFNOR oriente et coordonne la programmation des travaux de normalisation. Sur la base des besoins recensés auprès des partenaires économiques et sociaux et des contributions des bureaux de normalisation, AFNOR identifie les normes à élaborer en France ou au sein des organisations de normalisation européennes et internationales. Elle participe aux travaux d'élaboration des normes européennes et internationales. Pour ce faire, elle est le membre français des organisations de normalisation européennes et internationales (CEN, CENELEC, ISO).

Elle organise également les enquêtes publiques sur les projets de normes élaborés par les bureaux de normalisation. L'enquête publique consiste en la mise à disposition du projet de norme sur le site Internet d'AFNOR pendant la durée de celle-ci, qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin de permettre à toutes les parties intéressées de faire valoir leurs observations.

¹⁵ Loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation.

¹⁶ Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.



Enfin, AFNOR assure l'homologation, la publication, la diffusion et la promotion des normes.

2.1.2 Le rôle des bureaux de normalisation sectoriels

Les bureaux de normalisation (BN) sectoriels sont des structures financées par les entreprises et partenaires du secteur. Au nombre de vingt-cinq (voir liste à l'annexe 1), ces BN gèrent les activités de normalisation dans un secteur d'activité économique défini (mécanique, électricité, bâtiment, aéronautique...). Ils sont mandatés par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et AFNOR pour :

- ▶ Animer les commissions de normalisation et les groupes d'experts des filières françaises, européenne ou internationale.
- ▶ Proposer un programme annuel de normalisation.
- ▶ Proposer des positions techniques sectorielles françaises sur les plans européen et international.

- ▶ Animer et assurer la gestion administrative et technique des groupes de travail.

Dans les domaines transversaux (symboles, qualité...) ou ceux pour lesquels il n'existe pas de BN sectoriel agréé (agroalimentaire, technologies de l'information, santé...), l'élaboration des projets de normes est effectuée par l'Association française de normalisation.

Le nouveau décret organise l'évaluation de ces bureaux de normalisation sectoriels, notamment à travers la délivrance d'un agrément d'une durée maximale de trois ans (art. 11).

2.1.3 Le rôle des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics, représentés par un délégué interministériel aux normes qui exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès d'AFNOR et par des responsables ministériels aux normes, assurent :

- ▶ La définition et la mise en œuvre de la politique française de normalisation.
- ▶ Le suivi des travaux de normalisation.

- ▶ La promotion de la normalisation comme moyen de répondre aux exigences fixées par la réglementation.
- ▶ La vérification de la cohérence des projets de normes en cours d'élaboration avec les objectifs de la réglementation.

2.1.4 Le rôle des experts

Appartenant à tous les secteurs économiques (producteurs, distributeurs, associations de consommateurs, organismes de prévention, associations de protection de l'environnement, collectivités locales...) et reconnus spécialistes dans leur domaine, ils ont pour mission de :

- ▶ Participer aux travaux de normalisation des différentes filières (française, européenne, internationale).
- ▶ Assurer la fiabilité et la pertinence du contenu technique des normes et leur mise à jour.

2.2 Comment une norme française est-elle élaborée ?

◆ Le projet de norme

Un sujet de norme peut être proposé par toute personne ou organisation concernée. Cette proposition est soumise à une commission de normalisation regroupant toutes les parties prenantes du secteur donné. La commission travaille sur le sujet pour aboutir à un consensus. C'est le projet de norme.

L'élaboration d'un document de travail peut être faite soit par la reprise d'un

document existant reconnu (spécification professionnelle, norme étrangère...) soit par la rédaction d'un nouveau document à partir d'éléments fournis par les partenaires intéressés par le sujet. Ce travail doit être réalisé dans les dates cibles décidées par la commission de normalisation.

La durée d'élaboration d'une norme française varie selon qu'il s'agit de la révision d'une norme existante ou d'une création.

◆ La phase de validation

La consultation des projets de norme en France est ouverte à tous. On parle alors d'enquête publique. Cette dernière ne concerne que les documents destinés à devenir des normes homologuées. Elle vise à contrôler la conformité du document de travail à l'intérêt général et à vérifier qu'il ne soulève aucune objection de nature à en empêcher l'adoption.

C'est à cette étape qu'une information est notifiée aux différents pays européens (dans le cadre de la directive 98/34/CE du 22 juin 1998, modifiée, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information).

L'enquête publique est annoncée sur le site www.enquetes-publiques.afnor.org et le projet de norme peut être téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique. La durée habituelle d'une enquête publique est d'environ deux mois. Les avis et commentaires sont ensuite étudiés lors d'une réunion de dépouillement à laquelle sont conviés les contributeurs.

◆ La publication

Une fois finalisée, la norme est publiée par AFNOR et révisée régulièrement.

AFNOR, responsable de la gestion de la collection des normes françaises, en assure la cohérence et la pertinence, afin d'éviter de conserver des documents qui seraient devenus obsolètes en raison de l'évolution du marché, de la technique ou de la réglementation. La mise à jour de la collection des documents normatifs français est un processus continu.

2.3 Zoom sur les principaux types de documents normatifs français

Norme française homologuée (NF) : norme homologuée par décision du conseil d'administration et signée par le directeur général d'AFNOR. L'homologation confère à la norme son caractère officiel et national. Les normes homologuées sont des documents dont la valeur technique est reconnue et peut constituer une référence dans une réglementation, un marché public, ou servir de base à une marque NF. Une norme homologuée peut être rendue obligatoire à l'appui d'une réglementation notamment dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement. La publication de ces normes fait l'objet d'une annonce dans la revue *Enjeux* d'AFNOR.

Norme expérimentale (XP) : norme française nécessitant une période d'expérimentation ou de mise à l'épreuve et qui, dans un délai maximal de cinq ans, est examinée pour être homologuée, remise à l'étude ou supprimée.

Fascicule de documentation (FD) : document normatif d'information, de source française, européenne ou internationale, publié par AFNOR. Une norme internationale ISO, qui n'a pas recueilli le consensus suffisant au plan français, peut être publiée en fascicule de documentation par AFNOR.

Référentiel de bonnes pratiques (BP) : publication émanant d'une profession donnée pouvant, à terme, devenir une norme et se voir ainsi conférer une reconnaissance officielle.

Accord (AC) : élaborés par des acteurs identifiés comme spécialistes dans leur domaine, ils sont destinés à fournir une solution temporaire dans des domaines peu stabilisés. Ils peuvent servir de base à l'élaboration ultérieure d'une norme ou sont amenés à disparaître.

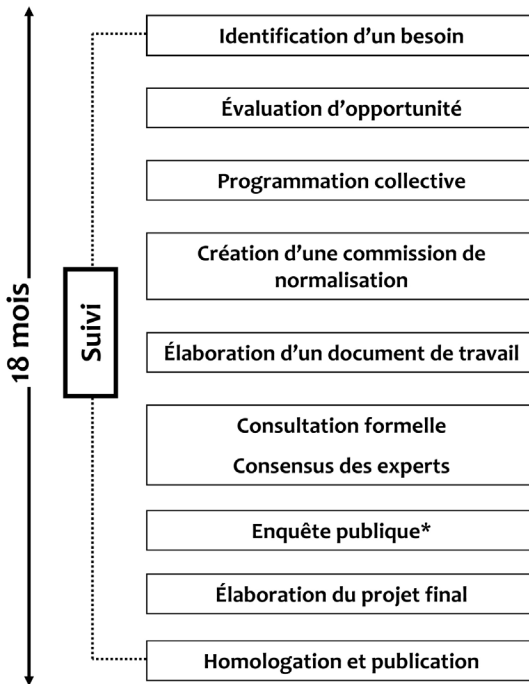
Guide d'application (GA) : ces guides d'application des normes contiennent des recommandations résultant d'une réflexion collective pour faciliter l'application par une profession particulière ou présenter une synthèse des points clés d'une norme ou d'une série de normes.

3 LA NORMALISATION EUROPÉENNE

3.1 Les organismes européens de normalisation

Le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) constituent les trois organismes de normalisation reconnus au niveau européen par la directive

Les étapes d'élaboration d'une norme française homologuée



* <http://www.enquetes-publiques.afnor.org>

98/34/CE du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques (annexe 2) : le CENELEC pour les domaines de l'électricité et de l'électrotechnique, l'ETSI pour les télécommunications et le CEN pour tous les autres domaines.

3.1.1 Le CEN

Le CEN, dont le siège est à Bruxelles, est l'organisme de normalisation européen dans tous les domaines non liés aux

activités électriques, électroniques et de télécommunication. Il a été fondé en 1961 par les organismes nationaux de normalisation français, allemand et des pays du Benelux. Il s'est élargi depuis et compte aujourd'hui trente-et-un membres de plein droit, qui représentent les organismes de normalisation des vingt-sept pays membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) – Suisse, Norvège et Islande –, plus l'organisme de normalisation croate devenu membre en janvier 2010 (voir page suivante).

PAYS	Sigles des instituts de normalisation	Préfixe des normes
Allemagne	DIN	DIN
Autriche	ON	OENORM ou ÖN
Belgique	IBN	NBN
Bulgarie	BDS	BDS
Chypre	CYS	CYS
Croatie	HZN	HRN
Danemark	DS	DS
Espagne	AENOR	UNE
Estonie	EVS	EVS
Finlande	SFS	SFS
France	AFNOR	NF
Grande-Bretagne	BSI	BS
Grèce	ELOT	ELOT
Hongrie	MSZT	MSZ
Irlande	NSAI	IS
Islande	IST	IST
Italie	UNI	UNI
Lettonie	LVS	LVS
Lituanie	LST	LST
Luxembourg	ILNAS	–
Malte	MSA	MSA
Norvège	NSF	MS
Pays-Bas	NEN	NEN
Pologne	PKN	PN
Portugal	IPQ	NP
République tchèque	UNMZ	CNS
Roumanie	ASRO	SR
Slovaquie	SUTN	SNT
Slovénie	SIST	SIST
Suède	SIS	SS
Suisse	SNV	SN

Certains autres organismes de normalisation sont affiliés :

- ▶ DPS (Albanie)
- ▶ SARM (Arménie)
- ▶ SCSMP (Azerbaïdjan)
- ▶ BELST (Biélorussie)
- ▶ BAS (Bosnie-Herzégovine)
- ▶ EOS (Égypte)
- ▶ ISRM (République de Macédoine)
- ▶ GEOSTM (Géorgie)
- ▶ SII (Israël)
- ▶ JSMO (Jordanie)
- ▶ LIBNOR (Liban)
- ▶ LNCSM (Libye)
- ▶ INSM (République de Moldavie)
- ▶ ISME (Monténégro)
- ▶ SNIMA (Maroc)
- ▶ ISS (Serbie)
- ▶ INNORPI (Tunisie)
- ▶ TSE (Turquie)
- ▶ DSSU (Ukraine)

Sont admis en tant qu'affiliés du CEN les organismes nationaux de normalisation (membres de l'ISO) d'un pays voisin entretenant des relations avec l'UE ou l'AELE.

Il existe également des membres associés et des membres partenaires.

Les langues officielles du CEN sont l'allemand, l'anglais et le français.

Pour plus d'infos, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante :
<http://www.cen.eu/cen>

3.1.2 Le CENELEC

Le CENELEC, qui siège également à Bruxelles, est l'organisme de normalisation européen dans le domaine de l'électrotechnologie et de toutes les technologies afférentes. Il a été créé en 1973.

Depuis juin 2007, le CEN et le CENELEC ont décidé d'un rapprochement et les secrétariats du CEN et du CENELEC sont assurés par une structure commune – le CEN-CENELEC Management Centre (CCMC) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le CENELEC compte également trente-et-un membres nationaux :

- ▶ Allemagne : Deutsche Kommission Elektrotechnik (DKE-VDE-DIN).
- ▶ Autriche : Österreichischer Verband für Elektrotechnik (OVE).
- ▶ Belgique : Comité Électrotechnique Belge/Belgisch Elektrotechnisch Comité (CEB-BEC).
- ▶ Bulgarie : Bulgarian Institute for Standardization (BDS).
- ▶ Chypre : Cyprus Organization for Standardization (CYS).
- ▶ Croatie : Croatian Standards Institute (HZN).
- ▶ Danemark : Danish Standards (DS).
- ▶ Espagne : Asociación Española de Normalización y Certificación (AENOR).
- ▶ Estonie : Estonian Centre for Standardization (EVS).
- ▶ Finlande : Standardization in Finland (SESKO).

- ▶ France : Union Technique de l'Électricité (UTE).
- ▶ Grèce : Hellenic Organization for Standardization (ELOT).
- ▶ Hongrie : Hungarian Standards Institution (MSZT).
- ▶ Irlande : Electro-Technical Council of Ireland Limited (ETCI).
- ▶ Islande : Icelandic Standards (IST).
- ▶ Italie : Comitato Elettrotecnico Italiano (CEI).
- ▶ Lettonie : Latvian Standard (LVS).
- ▶ Lituanie : Lithuanian Standards Board (LST).
- ▶ Luxembourg : Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).
- ▶ Malte : Malta Standards Authority (MSA).
- ▶ Norvège : Norsk Elektroteknisk Komite (NEK).
- ▶ Pays-Bas : Nederlands Elektrotechnisch Comité (NEC).
- ▶ Pologne : Polish Committee for Standardization (PKN).
- ▶ Portugal : Instituto Português da Qualidade (IPQ).
- ▶ République tchèque : Czech Office for Standards, Metrology and Testing (UNMZ).
- ▶ Roumanie : Romanian Standards Association (ASRO).
- ▶ Royaume-Uni : British Standards Institution (BSI).

- ▶ Slovaquie : Slovak Electrotechnical Committee (SEV)/Slovak Standards Institute (SUTN).
- ▶ Slovénie : Slovenian Institute for Standardization (SIST).
- ▶ Suède : Svensk Elstandard (SEK).
- ▶ Suisse : Electrosuisse.

Le CENELEC compte douze membres affiliés : DPS (Albanie), BELST (Biélorussie), BAS (Bosnie-Herzégovine), ISRM (République de Macédoine), GEOSTM (Géorgie), SII (Israël), LNCSM (Libye), ISME (Monténégro), ISS (Serbie), INNORPI (Tunisie), TSE (Turquie) et DSSU (Ukraine).

Pour plus d'infos, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : www.cenelec.eu

◆ Structures d'organisation pour les travaux de normalisation du CEN/CENELEC

Le CEN et le CENELEC ont des règles communes pour les travaux de normalisation, définies dans leur règlement intérieur¹⁷. Le bureau technique (BT) est responsable du contrôle du programme de normalisation, de sa planification et de sa réalisation. Il crée pour cela des comités techniques (TC). Les membres des comités techniques sont les membres nationaux du CEN/CENELEC. Les secrétariats des comités techniques sont désignés par le bureau technique. Chaque TC se compose

¹⁷ Règlement intérieur CEN/CENELEC
 Partie 1 : Organisation et administration.
 Partie 2 : Règles communes pour les travaux de normalisation.
 Partie 3 : Règles de structure et de rédaction des publications CEN/CENELEC.
 Partie 4 : Certification.

de plusieurs groupes de travail (WG et TG) constitués d'experts. Un comité technique a également la possibilité de créer des sous-comités (SC).

3.1.3 L'ETSI

Créé en janvier 1988 et basé à Sophia Antipolis en France, l'ETSI est chargé de la normalisation des technologies de l'information et de la communication (ICT) pour l'Europe en coopération avec le CEN et le CENELEC.

Il n'est pas composé d'organismes de normalisation nationaux contrairement au CEN et au CENELEC mais regroupe quelque sept cents membres appartenant aux administrations, opérateurs, organismes de recherche, industriels, utilisateurs provenant de soixante-deux pays, issus de l'Union européenne, de l'AELE¹⁸ et de l'Europe de l'Est.

La politique générale de l'ETSI est déterminée par l'Assemblée générale où tous les membres sont représentés.

Les normes de l'ETSI peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site de l'ETSI.

Pour plus d'infos, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : www.etsi.org

3.2 Comment une norme européenne est-elle élaborée ?

La proposition d'élaborer une norme européenne peut venir de la Commission européenne (pour les normes harmonisées), d'un institut national de normalisation

membre du CEN, du CENELEC ou de l'ETSI, ou d'une organisation sectorielle nationale, européenne ou internationale. Il peut s'agir de la reprise d'un document normatif existant (norme ISO par exemple). Les travaux normatifs au niveau européen sont régis par le règlement intérieur du CEN/CENELEC. Ce règlement définit les différentes publications européennes et les différentes procédures d'élaboration.

Les projets de normes européennes sont préparés au sein des comités techniques du CEN (TC). Chaque TC se compose de plusieurs groupes de travail (WG) dans lesquels des experts rédigent les projets. Ces projets, disponibles dans les trois langues officielles du CEN (allemand, anglais et français), sont ensuite soumis à une enquête publique d'une durée de six mois, période pendant laquelle les différents organismes nationaux de normalisation rassemblent les commentaires (objections par exemple) dans leur pays, suivie d'une approbation par vote pondéré et de la ratification finale.

Les normes européennes adoptées sont mises en application dans leur intégralité comme normes nationales dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible et toute norme nationale en contradiction doit être retirée. Une norme européenne est réexaminée de manière périodique, à des intervalles ne dépassant pas cinq ans. Au cours de sa durée de vie, une norme peut être mise à jour en fonction des nécessités par des *corrigenda*, des amendements ou par la publication d'une nouvelle édition incorporant les amendements.

¹⁸ Association européenne de libre échange.

3.3 Zoom sur les principaux types de documents normatifs européens

Norme européenne (EN) : norme adoptée par le CEN/CENELEC, selon le principe du consensus, qui doit obligatoirement être reprise dans la collection nationale avec retrait de toute norme nationale en contradiction. Les normes européennes constituent la référence commune dans les pays d'Europe, membres du CEN, pour la définition des exigences techniques liées à un produit, processus, service, dans le cadre des transactions commerciales.

Document d'harmonisation (HD) : document normatif du CENELEC qui doit obligatoirement être mis en application au niveau national, par l'annonce publique de son titre et de son numéro HD, et par retrait de toute norme nationale en contradiction. Les documents d'harmonisation ont le même statut que les normes européennes mais sont complétés par des options nationales. La préparation et l'approbation d'un HD suivent la même procédure que pour une EN.

Prénorme européenne (ENV) : norme prospective d'application provisoire dans des domaines techniques où le degré d'innovation est élevé. Sa validité est limitée à trois ans. Au bout de deux ans, une enquête menée auprès des comités membres doit permettre de décider de son avenir. C'est un document expérimental et provisoire. Il est repris ou non dans la collection de normes nationales.

Spécification technique (TS) : document adopté par le CEN/CENELEC qui pourra

éventuellement faire l'objet d'une norme européenne, mais qui est actuellement reporté, soit parce que le consensus n'a pu être atteint, soit parce que le sujet abordé est en cours d'évolution technique. Une TS a pour objectif, entre autres, de fournir des spécifications dans un contexte expérimental et/ou pour des technologies en pleine évolution. Une spécification technique ne peut pas être en contradiction avec une EN ou un HD mais les documents normatifs nationaux en contradiction peuvent continuer à exister. Une spécification technique est réexaminée tous les trois ans au maximum.

Rapport technique (TR) : document adopté par le CEN/CENELEC dont le contenu est informatif et qui n'est pas adapté à une publication comme norme européenne ou spécification technique. Aucune limite n'est spécifiée pour la durée de vie des TR mais ils sont réexaminés régulièrement afin de s'assurer qu'ils sont toujours valables.

Accord d'atelier CEN/CENELEC (CWA-Workshop Agreement) : document mis à disposition par le CEN/CENELEC dans au moins une des langues officielles, élaboré par un atelier CEN/CENELEC et qui représente le consensus auquel sont parvenues des organisations responsables de son contenu. Les documents normatifs nationaux en contradiction peuvent continuer à exister mais un CWA ne peut pas être en contradiction avec une norme EN (ou un HD pour le CENELEC).

Norme européenne de télécommunications (ETS) : élaborée par l'ETSI, elle est soumise au vote des organismes de normalisation des différents pays européens. Elle est reprise sous la référence NF ETS

suivie d'un numéro de type 30000 dans la collection française. Les nouvelles normes européennes de télécommunications sont maintenant désignées EN ou ES selon les nouvelles règles de l'ETSI.

Norme ETSI (ES) : norme approuvée selon la procédure d'agrément par les membres de l'ETSI sans obligation de transposition en droit national.

3.4 Quelques définitions utiles¹⁹

Amendement : document ratifié venant en supplément d'une norme européenne (ou document d'harmonisation pour le CENELEC) ayant déjà été diffusé aux membres du CEN/CENELEC pour mise en application au plan national, qui doit être lu conjointement à cette norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC) et qui modifie et/ou complète les dispositions techniques préalablement acceptées dans cette norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC).

Corrigendum : document supplémentaire à une, deux ou aux trois versions d'une publication du CEN/CENELEC qui corrige une ou plusieurs erreurs ou ambiguïtés introduites par inadvertance lors de la rédaction ou de l'impression et qui pourraient entraîner une application incorrecte ou dangereuse de ces versions.

Harmonisation : prévention ou élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même

domaine d'application, en particulier celles qui pourraient entraîner des entraves aux échanges.

Norme nationale en contradiction : norme nationale, ayant le même domaine d'application qu'une norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC) qui contient des exigences en contradiction avec celles de la norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC).

Divergence nationale : modification, addition ou suppression au contenu d'une norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC) dans une norme nationale ayant le même domaine d'application que la norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC).

Note : la divergence nationale ne fait pas partie de la norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC).

Divergence A : divergence nationale à une norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC) due à des règlements dont la modification n'est pas dans l'immédiat de la compétence du membre CEN/CENELEC.

Divergence B : divergence nationale à un HD due à des prescriptions techniques particulières et qui peut être maintenue pour une période transitoire déterminée.

Date de publication (dop) : date limite à laquelle une EN doit être mise en application au niveau national par publication d'une norme nationale identique ou par entérinement.

¹⁹ Extraites du CEN/CENELEC Règlement Intérieur, Partie 2, 2008, mise à jour de janvier 2010.

Date de retrait (DOW) : date limite à laquelle les normes nationales en contradiction avec une norme européenne (ou Document d'harmonisation pour le CENELEC) doivent être annulées.

3.5 Normes harmonisées et directives « nouvelle approche »

Afin de remédier à la lenteur de l'élaboration et de l'adoption des textes d'harmonisation technique européens (directives communautaires) qui visaient l'élimination des obstacles techniques aux échanges, une résolution concernant « une nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation » a été adoptée le 7 mai 1985 par le Conseil des Communautés européennes. Le système a permis de réduire la quantité de directives « produit par produit » en limitant l'harmonisation législative à l'adoption des exigences essentielles et en confiant aux organismes de normalisation compétents la tâche de définir les caractéristiques des produits.

Cette « nouvelle approche » est fondée sur quatre principes :

- ▶ Seules les exigences essentielles en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement sont définies par les directives.
- ▶ Renvoi aux normes : les spécifications techniques nécessaires pour produire et mettre sur le marché des produits conformes aux exigences essentielles sont élaborées par les organismes compétents en matière de normalisation.
- ▶ Les normes conservent leur statut de « documents d'application volontaire » (un fabricant peut appliquer d'autres spécifications techniques pour satisfaire aux exigences réglementaires).
- ▶ La présomption de conformité : la conformité aux normes harmonisées vaut présomption de conformité aux exigences essentielles établies par les directives.

Dans ce contexte, à terme, la grande majorité des réglementations techniques nationales relatives aux produits industriels devrait être remplacée par un nombre limité de directives « nouvelle approche » imposant le respect d'exigences techniques identiques pour tous les pays européens sur la base des normes européennes.

Les directives « nouvelle approche » doivent être transposées dans les législations et réglementations nationales. Chaque directive précise les contrôles et essais à faire effectuer sur un produit. Certains contrôles peuvent se faire sous la responsabilité du fabricant (auto-déclaration), d'autres doivent être faits par un organisme notifié. Chaque État membre désigne et notifie à la commission les organismes habilités à évaluer la conformité.

Les directives « nouvelle approche » ne fixent pas de spécifications techniques précises mais se bornent à imposer des exigences essentielles de sécurité, elles renvoient aux normes européennes dites « harmonisées » pour les spécifications techniques détaillées permettant de concevoir des produits sûrs répondant à ces exigences. Une « norme harmonisée »

est donc une norme élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne pour venir à l'appui des exigences essentielles d'une directive « nouvelle approche ». La liste des normes harmonisées en application d'une directive « nouvelle approche » est publiée sous la forme d'une communication au Journal officiel de l'Union européenne, série C.

La norme harmonisée sert de guide pour l'application des directives européennes « nouvelle approche » tout en restant d'application volontaire. L'application de ces normes simplifie néanmoins la tâche du fabricant car elle lui permet de recourir à des solutions reconnues comme « l'état de la technique²⁰ » pour la conception d'un produit et de constituer plus facilement le dossier technique en faisant référence aux normes utilisées, sans avoir à décrire les solutions auxquelles il a recouru.

3.6 La révision de la « nouvelle approche »

Dans sa résolution du 10 novembre 2003, le Conseil a invité la Commission à présenter des propositions en vue de la révision de la « nouvelle approche ».

Celle-ci est finalement devenue une stratégie globale visant à définir un nouveau cadre juridique pour une législation d'harmonisation fixant les conditions de la commercialisation sûre des

20 Ou « état de l'art » selon la définition de la norme NF EN 45020 (juillet 2007) : « État d'avancement d'une capacité technique à un moment donné, en ce qui concerne un produit, un processus ou un service, fondé sur des découvertes scientifiques, techniques et expérimentales pertinentes. »

produits aussi bien dans le cadre de la « nouvelle approche » que dans la législation plus traditionnelle. C'est ainsi qu'un nouveau cadre réglementaire a été proposé. Celui-ci comporte deux parties définies respectivement par le règlement (CE) n° 765/2008 et la décision n° 768/2008/CE, pouvant servir de point de référence pour la modification ultérieure d'actes législatifs individuels.

Le règlement introduit des règles renforcées sur la surveillance du marché pour protéger les consommateurs contre les produits dangereux, y compris des produits importés dans la Communauté en provenance de pays tiers. L'objectif est aussi d'accroître la confiance dans l'évaluation de la conformité des produits en renforçant le rôle de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. La décision met en place un cadre juridique commun pour les produits industriels, qui servira de boîte à outils pour les réglementations sectorielles futures et permettra d'élaborer des définitions et des procédures communes, simples et cohérentes, pour la commercialisation des produits industriels. Elle précise également le rôle et la signification du marquage « CE » et en garantit la protection.

Un autre règlement CE n° 764/2008/CE portant sur la reconnaissance mutuelle complète ce nouveau dispositif. De nombreux produits ne faisant pas l'objet d'une législation harmonisée au niveau communautaire sont encore soumis à des réglementations techniques nationales.

Ce règlement vise à faciliter l'accès des fabricants de ces produits à l'ensemble du marché communautaire.

3.7 La notion de « période transitoire »

La période transitoire est définie comme la période qui s'écoule entre la date d'entrée en application d'une directive et une date ultérieure fixée par chaque directive, pendant laquelle les mesures nationales transposant la directive communautaire coexistent avec les réglementations pré-existantes.

La période transitoire offre la possibilité au fabricant de mettre sur le marché et/ou en service dans un État membre un produit conforme soit à la directive soit à la réglementation nationale. Il s'agit d'une période d'adaptation de la production aux contraintes juridiques nouvelles permettant d'écouler les stocks de produits fabriqués conformément à la réglementation antérieure.

3.8 Le marquage CE

Le marquage CE concerne les produits entrant dans le champ d'application d'une ou plusieurs directives « nouvelle approche » renvoyant à des normes. Il est alors obligatoire pour tous ces produits et confère le droit de libre circulation sur le territoire de l'Union européenne. Pour apposer le marquage CE sur son produit, le fabricant doit réaliser ou faire réaliser des essais, des contrôles précisés dans chaque directive. Certains contrôles peuvent se faire sous la responsabilité du fabricant (auto-déclaration), d'autres doivent être faits par un organisme notifié. Les organismes notifiés sont des organismes indépendants, désignés par un

État membre pour réaliser les missions d'évaluation de conformité, de contrôle et d'essais dans le cadre d'une directive spécifique. Le marquage CE est obligatoire, il ne s'agit pas d'un certificat de qualification volontaire ou d'une marque de qualité comme la marque NF. Il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires le concernant et incombant au fabricant.

◆ Principaux domaines visés par la nouvelle approche et le marquage CE

Matériels électriques basse tension, récipients sous pression, jouets, produits de construction, compatibilité électromagnétique, machines, dispositifs médicaux, appareils à gaz, ascenseurs, équipements hertziens et équipements de télécommunications, équipements de protection individuelle, bateaux de plaisance, instruments de pesage, appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

3.9 Quelques liens utiles

Plus d'information sur la réglementation européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Plus d'information sur les normes harmonisées : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/documents/harmonised-standards-legislation/list-references/index_en.htm

Plus d'information sur les organismes notifiés : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

4. LA NORMALISATION INTERNATIONALE

4.1 Les organismes internationaux de normalisation

4.1.1 L'Organisation internationale de normalisation (ISO)

Parce que le nom « Organisation internationale de normalisation » aurait donné lieu à des abréviations différentes selon les langues (« IOS » en anglais et « OIN » en français), ses fondateurs ont opté pour un nom court, universel : ISO. Ce nom est dérivé du grec *isos*, signifiant « égal ». Quel que soit le pays, quelle que soit la langue, la forme abrégée du nom de l'organisation est par conséquent toujours ISO.

Créée en 1946, l'ISO regroupe les organismes de normalisation nationaux de plus de cent soixante pays. Elle a pour mission de favoriser le développement de la normalisation dans le monde afin de faciliter les échanges internationaux et réaliser une entente mutuelle dans les domaines scientifique, intellectuel, technique et économique.

◆ Le réseau d'information ISONET

Chaque institut de normalisation membre de l'ISO peut participer au réseau d'information ISONET (*ISO information network*) qui se caractérise par des actions communes sur l'information normative. Citons, par exemple, l'élaboration de la classification internationale des normes

ICS²¹ conçue pour faciliter l'harmonisation des outils d'information et d'abonnement tels que les catalogues, les bibliographies, les bases de données et par conséquent promouvoir la diffusion mondiale des normes internationales, régionales ou nationales et des autres documents normatifs.

Le guide décrivant la classification ICS est téléchargeable sur le site de l'ISO à l'adresse suivante :

<http://www.iso.org/iso/fr/>

4.1.2 Le Comité électrotechnique international (CEI)

La CEI (IEC en anglais), créée en 1906, compte plus de quatre-vingts pays membres. Elle intervient dans le domaine de l'électricité et de l'électrotechnique. Ses représentants nationaux allemand et français, sont, tout comme pour le CENELEC, le VDE²² et l'UTE.

4.1.3 L'Union internationale des télécommunications (UIT)

L'UIT (Union Internationale des télécommunications) est l'instance internationale, membre de l'ONU, en matière de normalisation et de réglementation.

Aujourd'hui constituée par plus de 192 membres des administrations, de 700 membres professionnels et utilisateurs du domaine, l'UIT a publié environ 4 000 spécifications sur les installations et équipements de télécommunications et de radiocommunication.

²¹ International Classification for Standards.

²² Deutsche Kommission Elektrotechnik (DKE-VDE-DIN).

Ses trois grands domaines d'activité correspondent aux références de ses spécifications : UIT-T pour le secteur de la normalisation des télécommunications, UIT-R, pour celui des radiocommunications et UIT-D, relatif au développement des télécommunications.

4.2 Élaboration d'une norme ISO ou d'une publication CEI

Les procédures communes ISO et CEI prévoient six stades de développement dont seuls les trois derniers sont accessibles au public :

- ▶ NP : Proposition d'étude nouvelle (*New work item proposal*).
- ▶ WD : Projet de travail (*Working draft*).
- ▶ CD : Projet de comité (*Committee draft*).
- ▶ DIS : Projet de norme internationale (*Draft international standard*).
- ▶ FDIS : Projet final de norme internationale (*Final draft international standard*).
- ▶ IS : Norme internationale (*International standard*).

4.3 Les principaux types de documents normatifs élaborés par l'ISO ou la CEI

- ▶ Normes ISO ou CEI/IEC.
- ▶ Rapports techniques ISO/TR ou ISO/CEI/TR.

- ▶ Recommandations ISO/R, qui sont amenées à disparaître ou être révisées et publiées en tant que normes.
- ▶ ISO guides ou ISO/IEC guides, documents d'ordre général pouvant consigner des lignes directrices, des guides d'application.
- ▶ Spécifications techniques internationales ISO/TS.
- ▶ Spécifications accessibles au public (PAS) : documents normatifs qui représentent un consensus parmi les experts dans un domaine peu ou non normalisé mais où des besoins urgents du marché se font sentir.

Il revient aux organismes de normalisation nationaux participant à l'ISO et à la CEI d'assurer, d'une part, la diffusion de l'information et, d'autre part, la mise en place de structures appropriées permettant aux industriels de chaque pays de contribuer et de participer aux travaux en fonction de leurs intérêts. Le consensus des acteurs est de règle pour qu'un texte devienne une norme définitive.

Les langues officielles de travail à l'ISO et à la CEI sont l'anglais, le français et le russe.

4.4 Hiérarchie entre documents normatifs nationaux, européens et internationaux

Pour faciliter le rapprochement entre documents issus de collections de normes de différentes provenances, l'ISO a mis en place un système de parenté internationale. Ce degré de correspondance est défini par chaque institut de normalisation national par rapport à la norme internationale considérée comme document de référence.

On distingue les parentés suivantes définies dans le guide ISO/CEI 21-1:2005²³ :

Identique (IDT) : la norme nationale reproduit intégralement la norme internationale. Elle est identique à la norme internationale du point de vue de son contenu technique, sa structure et son libellé.

Modifié (MOD) : la norme nationale reprend la norme internationale avec des modifications rédactionnelles ou techniques clairement identifiées et expliquées. La norme nationale reprend la structure de la norme internationale.

Non équivalent (NEQ) : la norme nationale peut traiter d'un sujet similaire, mais elle n'est pas équivalente du point de vue de son contenu technique et de sa structure, et les modifications n'ont pas été clairement identifiées.

On peut également parfois trouver le terme suivant :

Équivalent (EQV) : la norme nationale reproduit tout ou partie de la norme internationale avec, toutefois, quelques différences rédactionnelles.

Cette information relative au degré d'équivalence doit être complétée par une vérification des dates d'édition : date d'édition de la norme internationale actuellement en vigueur et date d'édition de la norme internationale reproduite au moment de la publication de la norme nationale.

La consultation des normes identifiées comme équivalentes est la meilleure garantie pour évaluer le degré d'équivalence.

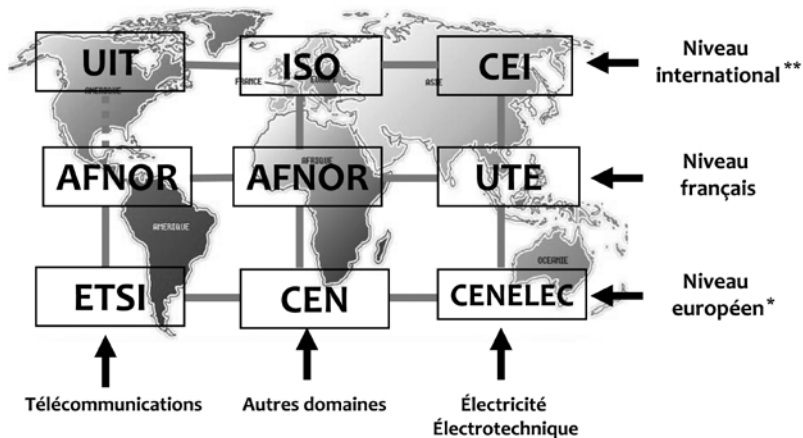
²³ ISO/CEI GUIDE 21-1:2005 Adoption, sur les plans régional et national, de normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif – Partie 1 : adoption de normes internationales.

ANNEXES

◆ Annexe 1 Liste des bureaux de normalisation sectoriels français

BNA	Bureau de normalisation de l'automobile
BNAAH	Bureau de normalisation des activités aquatiques et hyperbares
BN - Acier	Bureau de normalisation de l'acier
BNAE	Bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace
BNAME	Bureau de normalisation des amendements minéraux et engrais
BNBA	Bureau de normalisation du bois et de l'ameublement
BNCM	Bureau de normalisation de la construction métallique
BNCT	Bureau de normalisation de la céramique et terre cuite
BNEN	Bureau de normalisation d'équipements nucléaires
BNEVT	Bureau de normalisation de l'exploitation de la voirie et des transports
BNF	Bureau de normalisation ferroviaire
BNG	Bureau de normalisation du gaz
BNHBJO	Bureau de normalisation de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
BNIB	Bureau de normalisation de l'industrie du béton
BNIF	Bureau de normalisation des industries de la fonderie
BNITH	Bureau de normalisation de l'industrie textile et de l'habillement
BNLH	Bureau de normalisation des liants hydrauliques
BNPE	Bureau de normalisation du pétrole
BNPP	Bureau de normalisation des plastiques et de la plasturgie
BNSR	Bureau de normalisation des sols et routes
BNTB	Bureau de normalisation des techniques du bâtiment
BNTEC	Bureau de normalisation des techniques et des équipements de la construction du bâtiment
CFONB	Comité français d'organisation et de normalisation bancaires
UNM	Union de normalisation de la mécanique
UTE	Union technique de l'électricité

◆ Annexe 2 La normalisation dans le monde



* Normes européennes (EN) : reprise obligatoire dans les collections nationales des pays membres de l'Union européenne.

** Normes internationales : reprise volontaire dans les collections nationales.

◆ Annexe 3 Quelques chiffres

La production et la collection de normes françaises et internationales en 2010 en quelques chiffres :

	Production 2010	Catalogue (fin 2010)
AFNOR	2 200	35 322
ISO	1 275	18 503
CEI	618	6 569

CÔTÉ PRATIQUE...

◆ En bref, une norme...

- ▶ ... propose des solutions à des questions techniques, commerciales, managériales, sociétales ou environnementales concernant les produits, services, processus ou organisations ;
- ▶ facilite les relations entre les différents acteurs économiques ;
- ▶ est un outil stratégique pour le développement de vos activités ;
- ▶ est élaborée à partir d'un consensus entre différentes parties prenantes ;
- ▶ est généralement d'application volontaire ;
- ▶ a un cycle de vie, fait l'objet d'une enquête publique et est révisée périodiquement ;
- ▶ peut avoir des équivalences avec d'autres normes étrangères ou internationales ;
- ▶ est identifiée par une référence normative et une date de publication.

◆ Où et comment vous informer sur les normes

Pour développer votre performance et vous accompagner, AFNOR Éditions propose une large gamme de produits, solutions et services.

AFNOR Éditions, expert de l'information professionnelle, normative et réglementaire, conçoit et développe, pour et avec les entreprises, des solutions d'accès, d'aide à la mise en œuvre et de gestion liées à ces textes.

Avec ces solutions, vous tirez le meilleur profit des normes : améliorer la qualité et la sécurité de vos produits et services, valoriser votre image de marque, bénéficier d'un avantage concurrentiel certain, innover...

Chaque entreprise peut organiser elle-même son système documentaire et de veille, à hauteur de ses besoins, du simple abonnement à la solution sur mesure la plus sophistiquée.

AFNOR Éditions, distributeur officiel de normes.

Pour découvrir quelques-uns de nos produits et des témoignages clients :

<http://www.afnor-la-norme-en-toute-simplicité.com/prehome/>

◆ Liens et contacts utiles

AFNOR Éditions

11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Portail AFNOR : www.afnor.org

Norm'Info : norminfo@afnor.org

Téléphone : +33 (0)1 41 62 76 44

Centre d'appel pour toute aide à l'identification de normes, livres, recueils de normes, demande de prix ou pour toute recherche d'information.

Boutique AFNOR :

www.boutique.afnor.org

- ▶ Rechercher, acheter en ligne et télécharger une norme ou un livre numérique.
- ▶ Normes françaises, internationales ou étrangères.
- ▶ Livres ou recueils « normes et réglementation ».
- ▶ Bibliothèques virtuelles : BiVi Qualité, BiVi Métrologie, BiVi Maîtrise des risques et BiVi Fonctions Documentaires.
- ▶ Them@ccès Routes, Them@ccès Eurocodes et Them@ccès Récipients sous pression.
- ▶ Magazine *Enjeux*.
- ▶ ...

Norm'Plus :

www.normplus.afnor.org



Notre équipe de documentalistes réalise toute recherche bibliographique normative ou réglementaire sur devis ou sur abonnement.

Département commercial :

departement-commercial@afnor.org

Téléphone : +33 (0)1 41 62 80 72

Pour obtenir plus d'informations sur nos produits, solutions et services, nos conseillers sont à votre disposition. Ils vous aideront à définir la formule d'abonnement la mieux adaptée à vos besoins.

Index des principaux sigles et acronymes

AC : Accord.

AFNOR : Association française de normalisation.

BN : Bureau de normalisation.

BP : Référentiel de bonnes pratiques.

BT : Bureau technique.

CD : Projet de comité (*Committee draft*).

CEI : Commission électrotechnique internationale (*International electrotechnical commission*).

CEN : Comité européen de normalisation (*European committee for standardization*).

CENELEC : Comité européen de normalisation électrotechnique (*European committee for electrotechnical standardization*).

CWA : Accord d'atelier CEN/CENELEC (*CEN/CENELEC workshop agreement*).

DIS : Projet de norme internationale (*Draft international standard*).

EN : Norme européenne (*European standard*).

ENV : Prénorme européenne.

EQV : équivalent.

ETSI : Institut européen de normalisation des télécommunications (*European telecommunications standards institute*).

FD : Fascicule de documentation.

FDIS : Projet final de norme internationale (*Final draft International standard*).

GA : Guide d'application.

GT : groupe de travail (*working group*).

HD : Document d'harmonisation.

IDT : identique.

IS : Norme internationale (*International standard*).

ISO : Organisation internationale de normalisation (*International organization for standardization*).

MOD : modifié.

NEQ : non équivalent.

NF : Norme française homologuée.

NP : Proposition d'étude nouvelle (*new work item proposal*).

OTUA : Office technique pour l'utilisation de l'acier (France).

PAS : Spécification accessible au public (*Publicly available specification*).

PME : Petites et moyennes entreprises.

SC : Sous-comité (*Subcommittee*).

TC : Comité technique (*Technical committee*).

TR : Rapport technique (*Technical report*).

TS : Spécification technique (*Technical specification*).

UIT : Union internationale des télécommunications (*International telecommunication union*).

UNM : Union de normalisation de la mécanique (France).

UTE : Union technique de l'électricité (France).

WD : Projet de travail (*Working draft*).

XP : Norme expérimentale.

Bibliographie

◆ Normes

NF X 50-088 (décembre 2009) *Normalisation et activités connexes – Activité des bureaux de normalisation – Principes, exigences et indicateurs* (indice de classement : X 50-088)

NF EN 45020 (juillet 2007) *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général* (indice de classement : X 50-080)

ISO/CEI GUIDE 21-1:2005 *Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif – Partie 1 : adoption de Normes internationales*

NF X 50-710 (décembre 1994) *La démarche normalisation dans l'entreprise – Lignes directrices pour sa mise en œuvre* (indice de classement : X 50-710)

NF X 50-711 (décembre 1994) *La démarche normalisation dans l'entreprise – Inventaire et description des outils* (indice de classement : X 50-711)

◆ Ouvrages et rapports

Les enjeux stratégiques de la norme, Anne Mione, AFNOR Éditions, 2009.

AFNOR - 80 années d'histoire, Alain Durand, AFNOR Éditions, 2008.

Impact économique de la normalisation. Changement technologique, normes et croissance en France, Hakima Miotti, rapport d'étude d'AFNOR, 2009.

◆ Recueil

Les normes phares du responsable industriel, AFNOR Éditions, réf. 3167411CD, 2010.

◆ Articles

« La normalisation – un outil stratégique au service des organisations », Christine Kertesz, AFNOR Éditions, réf. I-50, in BiVi Qualité (www.bivi.qualite.afnor.org)

« L'évaluation de la conformité », Christine Kertesz, AFNOR Éditions, réf. I-51, in BiVi Qualité (www.bivi.qualite.afnor.org)

Sitographie

Association française de normalisation (AFNOR) : www.afnor.org

Cinortech, point d'information national directive 98/34/CE : <http://www.afnor.org/metiers/normalisation/le-developpement-de-normes/presentation-des-entraves-aux-echanges-directive-98-34-et-omc>

Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) : www.cenelec.eu

Comité européen de normalisation (CEN) : www.cen.eu

Commission électrotechnique internationale (CEI) : www.iec.ch

DGCIS, Libre circulation des marchandises en Europe : <http://www.industrie.gouv.fr/libre-circulation-produits/index.php>

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgccrf/

Enquêtes publiques AFNOR : www.enquetes-publiques.afnor.org

Eur-Lex, l'accès au droit de l'Union européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) : www.etsi.org

Legifrance, le service public de la diffusion du droit : www.legifrance.gouv.fr

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : www.economie.gouv.fr

Nouvelle approche, normes harmonisées : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/documents/harmonised-standards-legislation/list-references/index_en.htm

Organisation internationale de normalisation : www.iso.org

Organismes notifiés – Europa (Nando) : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

TRIS (Technical Regulations Information System) : http://ec.europa.eu/enterprise/tris/index_fr.htm24

Union de normalisation de la mécanique et du caoutchouc (UNM) : www.unm.fr

Union internationale des télécommunications : www.itu.int/fr

Union technique de l'électricité (UTE) : www.ute-fr.com

24 Site d'information 98/34 relatif aux règles techniques nationales.